

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DES YVELINES**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) contribue à une offre globale de services aux familles, directement par le versement des prestations légales, et plus indirectement par le soutien notamment en financement de services et structures, ou encore par une veille technique et spécialisée adaptée.

La Ville de Mantes-la-Jolie a développé diverses initiatives durant les dernières années, en partenariat étroit avec la CAFY : dispositifs de petite enfance (accueil de jeunes enfants, classes passerelle, lieu d'accueil enfants parents, ludothèques), un Projet Educatif Territorial et un Plan mercredi, un Contrat Enfance Jeunesse, la structuration de ces centres sociaux municipaux à travers les agréments d'animation globale, des actions propices à l'exercice d'une parentalité reconnue (CLAS, agréments famille des centres sociaux etc.).

Au regard des nombreux outils déployés localement, la CAFY entend étendre son action sur le territoire de Mantes-la-Jolie autour d'une Convention Territoriale Globale (CTG), cadre généraliste d'orientations sur lesquelles les acteurs s'engagent à collaborer.

Il s'agit de poursuivre l'objectif d'interventions en cohérence, afin d'accéder à un service optimal aux familles selon les besoins repérés et les ressources existantes.

Dans la logique de complémentarité des acteurs publics, cette démarche vise à décliner au plus près des besoins, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés entre la CAFY et la Ville.

Afin de veiller à une complémentarité des dispositifs d'ores et déjà en œuvre, la CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les objectifs généraux couvrent :

- L'identification des besoins prioritaires, à court et moyen termes,
- Les champs d'intervention à privilégier au regard du besoin et de l'offre,
- L'optimisation de l'offre permettant le cas échéant le développement d'une offre nouvelle, favorisant ainsi le continuum d'interventions au profit du territoire.

En ce qui concerne l'identification des besoins, et dans l'objectif d'une coordination dynamique de la Convention, les deux entités s'accordent sur des échanges de données, notamment statistiques, indispensables à la définition des orientations à poursuivre comme aux objectifs à fixer pour une évaluation active des actions entreprises.

La CAFY et la Ville s'accordent autour des cinq axes prioritaires suivants :

- Petite enfance :

Réflexion sur l'optimisation et l'adéquation des fonctionnements des équipements d'accueil du jeune enfant au regard de l'évolution du statut et des besoins des familles

- Parentalité :

Soutenir les parents dans leur rôle éducatif en direction des enfants et des jeunes (0 à 25 ans), par une aide directe ou dans le souci constant d'une continuité éducative aux côtés des ressources parentales

- Jeunesse :

Poursuivre l'accompagnement vers l'autonomie du public 0 – 25 ans dans son accès à l'offre sportive, culturelle présente localement, dans la valorisation des réussites ou pour l'accompagnement des publics en difficultés par une action personnalisée et coordonnée des acteurs et ressources.

Les réflexions relatives à l'insertion professionnelle des jeunes seront poursuivies à une échelle plus large (intercommunalité, départementale et régionale) tant pour les publics faiblement qualifiés que ceux ayant acquis une qualification.

- Accès aux droits / inclusion numérique :

L'autonomie des usagers dans l'accès aux droits sera accompagnée par les professionnels de proximité, formés et habilités.

- Logement :

Les conditions d'habitabilité du logement varient selon le statut de l'occupant : des actions de sensibilisation seront poursuivies auprès des locataires pour appréhender l'occupation pérenne et décente. De même, il s'agira de poursuivre le dispositif « Permis de louer » et d'en retirer les enseignements afin de conforter l'offre de logements sur le territoire.

Les démarches d'accompagnement des familles dans la gestion budgétaire et la prévention des situations d'impayés seront accentuées ; favorisant notamment les perspectives de mobilités dans le logement (social, intermédiaire, privé).

Sur chacun de ces 5 axes de travail, la Ville et la CAFY entendent mener des ateliers de travail entre les services et associations concernées afin de définir un plan pluriannuel 2020/2022 de déploiement de la Convention territoriale globale.

Les enjeux territoriaux d'ores et déjà définis (NPNRU, capital humain des habitants à travers la Ville apprenante et la valorisation des ressources dans une démarche inclusive, la Cité éducative en direction des 0/25 ans, le déploiement d'une politique de santé préventive...) seront pleinement intégrés dans le travail mené avec la CAFY, et ce dans la logique d'une gouvernance facilitée et fluide pour les acteurs comme pour les bénéficiaires.

La Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF impose la signature de Convention territoriale globale avec les collectivités territoriales avant la fin de l'année 2019.

Dans cet esprit, durant la déclinaison en plan d'actions (1er semestre 2020), la Ville et la CAFY se fixent l'objectif de porter la réflexion pour une gouvernance active des groupes de travail opérationnels et du Comité de pilotage lié. A cet effet, un portage par un chargé de coopération CTG sera travaillé par les parties visant l'inscription d'un schéma directeur stratégique et opérationnel de la Convention.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la démarche de réalisation d'une Convention Territoriale Globale entre la CAFY et la Ville autour des 5 axes sus-définis, et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre, qui sera complétée par des annexes issus des ateliers de travail inter-professionnels à intervenir.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L263-1, L223-1 et L227-1 et suivants du Code de la sécurité sociale,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale d'Allocations familiales,

Considérant les divers dispositifs déjà en œuvre sur la Ville de Mantes-la-Jolie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la démarche de réalisation d'une Convention territoriale globale (CTG) entre la CAFY et la Ville de Mantes-la-Jolie,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention-cadre en vue de la Convention Territoriale Globale.

Le Maire

Raphaël COGNET